



Arrêté du Président

Objet : ABROGATION d'arrêté de la régie de recettes de l'Office de Tourisme du Clermontais

Le Président de la Communauté de Communes du Clermontais,

Vu la décision n°2020-13 en date du 02 Juillet 2020, instituant une régie de recettes et d'avances pour réaliser les opérations d'encaissement liées au fonctionnement de l'Office de tourisme du Clermontais,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 Avril 2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 21/04/2023,

Considérant les divers mouvements de personnel,

ARRETE

Article 1^{er} – Cet arrêté abroge l'arrêté n°2022-05 pour la régie de recettes et d'avances de l'Office de tourisme du Clermontais. Monsieur Nicolas LEROY n'est donc plus mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme du Clermontais.

Article 2 - Monsieur Le Président et Monsieur Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Receveur Municipal,
- Les intéressées pour valoir notification.

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au Registre des Arrêtés de la Communauté de Communes du Clermontais.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 21 Avril 2023.

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le Régisseur,



Magali TENA.